

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JUIN 2019

Etaient présents :

Isabelle PERIGAULT, Pierre DUMONT, Elisabeth DE MORAIS, Isabelle GUYOT, Nathalie DOUKHAN, Patrick CORRE, Sandrine LEGRAND, David MATIAS, Lucie BIDAULT, Michel DA CRUZ, Anna Maria SANTOS MARQUES, Céline BOUTIGNY, Murielle GAZET, Lucette MARQUET.

Absent : M. MANCHETTE Guillaume

Secrétaire de séance : Mme DE MORAIS Elisabeth

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD AU SMAGE

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 5211-5, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5214-27 et L 5711-1,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 211-7 et L 213-12,

Vu la Directive Cadre Européenne sur l'Eau qui fixe notamment l'objectif d'atteinte du bon état des eaux,

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau (LE) du SAGE des Deux Morin du 19 novembre 2015 approuvant la création d'un syndicat mixte pour la mise en œuvre du SAGE,

Vu le projet de statuts du futur Syndicat mixte,

Vu le projet de SAGE des Deux Morin, qui a été mis en enquête publique du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2015 et qui doit être approuvé par arrêté inter préfectoral en juillet 2016,

Vu la délibération de la CLE du SAGE des Deux Morin du 19 novembre 2015 approuvant les modifications du projet de SAGE suite aux remarques émises lors de l'enquête publique,

CONSIDERANT que le SAGE des Deux Morin est un document de planification qui définit les orientations et les règles d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et des écosystèmes associés sur le périmètre du bassin versant des Deux Morin,

CONSIDERANT que la CLE est dépourvue de personnalité juridique propre,

CONSIDERANT que la CLE est délibéré pour solliciter la création d'un syndicat mixte ayant pour objet la mise en œuvre du SAGE et regroupant les Communautés de Communes et d'Agglomérations du territoire du SAGE,

Vu la délibération n° 167/2019 du 18/12/2018 de la Communauté de Communes du Val Briard décidant d'adhérer au Syndicat Mixte fermé - SMAGE, voué à porter le SAGE des Deux Morin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE et APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Val Briard au Syndicat Mixte fermé - SMAGE, voué à porter le SAGE des Deux Morin.

AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE D'ADHERER AU GROUPEMENT DE COMMANDE EN VUE DE LA REALISATION D'UN AUDIT DES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT, DE PERMETTRE LA PASSATION DES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT, D'ASSURER LE PILOTAGE DES ETUDES DE PLANIFICATIONS ET DE COORDINATION DES COMPETENCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT EN VUE DE LA PREPARATION DES TRANFERTS DE COMPETENCES, PROPOSE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative au marchés publics,

CONSIDERANT que le Communauté de Communes du Val Briard propose de constituer, avec les communes qui auront délibéré favorablement, un groupement de commande en vue de la réalisation d'un audit des contrats de délégation de service public des services d'eau et d'assainissement, de permettre la passation des contrats de délégation de service public pour les services d'eau et d'assainissement, d'assurer le pilotage des études de planifications et de coordination des compétences d'eau et d'assainissement en vue de la préparation des transferts de compétences,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes sera mandataire de ce groupement de commande,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} :

AUTORISE Madame le Maire à adhérer au groupement de commande en charge de la réalisation d'un audit des contrats de délégation de service public des services d'eau et d'assainissement, de permettre la passation des contrats de délégation de service public pour les services d'eau et d'assainissement, d'assurer le pilotage des études de planifications et de coordination des compétences d'eau et d'assainissement en vue de la préparation des transferts de compétences, proposé par la CCVB.

Article 2 :

ACCEPTÉ les termes de la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération.

Article 3 :

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce groupement de commande.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extension de l'exercice de la compétence GEMAPI par le SyAGE sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres - Avis sur la modification des statuts du SyAGE et sur l'adhésion de deux Syndicats et deux EPCI

Vu les articles L. 5211-18 et L. 5211-20 suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du SyAGE du 10 avril 2019 et le projet de Statuts ci-annexés ;

Le SyAGE est un syndicat mixte fermé à la carte exerçant, actuellement, 3 compétences :

- l'Assainissement Eaux usées et la gestion des eaux pluviales
- la GEMAPI
- la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres

La commune du PLESSIS FEU AUSSOUX est adhérente au SyAGE à la compétence Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres.

Considérant que la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres a mené une étude de gouvernance pour déterminer l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du Bassin versant ;

Considérant que le scénario retenu, à l'issue de cette étude, est l'exercice de la GEMAPI par un seul Syndicat sur l'ensemble du Bassin versant de l'Yerres ;

Considérant que le SyAGE s'est proposé pour être ce syndicat ;

Considérant que cette solution a été arrêtée par Madame la Préfète de Seine-et-Marne le 22 juin 2018 ; qu'à cette fin, une labellisation du SyAGE en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) est nécessaire et implique la couverture intégrale du bassin versant par le SyAGE ;

Considérant que par délibération en date du 10 avril 2019, le SyAGE a engagé conjointement deux procédures en vue d'étendre son périmètre d'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du Bassin versant de l'Yerres :

- une procédure de modification statutaire en application de l'article L. 5211-20 du CGCT, prévoyant notamment que les collectivités exerçant en tout ou partie la compétence GEMAPI, et membres du SyAGE au titre de la compétence « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres », sont d'office membres du SyAGE au titre de la compétence GEMAPI pour l'ensemble de leur territoire situé sur le bassin versant de l'Yerres.
- une procédure d'extension du périmètre, en application de l'article L. 5211-18 du CGCT, en demandant l'adhésion de 4 nouvelles collectivités à la compétence GEMAPI, pour leur territoire situé sur le bassin versant de l'Yerres, à savoir :
 - le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien du Ru de Beuvron et de ses affluents,
 - le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Ru de la Visandre et du Ru du Réveillon,
 - la Communauté de Communes de la Bassée-Montois
 - la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

Considérant que d'autres points ont également été ajustés dans le projet de statuts, notamment :

pour tenir compte de la loi n° 2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, le bloc de compétence « Assainissement des Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales » est scindé en deux blocs de compétences « Assainissement des Eaux Usées » et « Gestion des Eaux Pluviales ».

- **sur le Bassin versant de l'Yerres**, l'accès aux cours d'eau, lacs et plans d'eau est assuré selon deux niveaux :
 - la réalisation et l'entretien des accès destinés **uniquement** à l'entretien des cours d'eaux, lacs et plans d'eau sur l'ensemble du Bassin versant de l'Yerres ;
 - la réalisation et l'entretien des accès aménagés et continus destinés à l'entretien des cours d'eaux, lacs et plans d'eau **et le passage des piétons**. Ce niveau de prestation est exercé sur le périmètre GEMAPI du SyAGE au 31 décembre 2019, et donne lieu à une contribution complémentaire.
- pour les compétences GEMAPI, Assainissement des Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales, le mode de désignation et le nombre de délégués titulaires sont déterminés par le système de la représentation proportionnelle (imposé par les textes pour la Métropole du Grand Paris). Les collectivités disposeront d'un délégué par tranche de 15 000 habitants en prenant en compte la population pondérée de chacune de leurs communes concernées. Le pourcentage permettant le calcul de la population pondérée est annexé à la présente délibération. Pour la compétence « mise en œuvre du SAGE », il y aura un délégué titulaire par collectivité. Il y a autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.
- les délégués disposent de :
 - 2 voix au titre de « l'Assainissement des Eaux Usées »
 - 2 voix au titre de « la Gestion des Eaux Pluviales »
 - 2 voix au titre de la « GEMAPI »
 - 1 voix pour « la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

Considérant que l'ensemble des collectivités membres du SyAGE doivent se prononcer sur la modification statutaire et les adhésions proposées dans les trois mois à compter de la notification de la délibération du SyAGE ;

Considérant que la délibération du SyAGE a été notifiée le 18 avril 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne un avis favorable sur la délibération du SyAGE du 10 avril 2019 visant principalement à étendre, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du Bassin versant de l'Yerres, en procédant, conjointement à deux procédures, une modification statutaire au titre de l'article L. 5211-20 du CGCT, et une procédure d'extension de périmètre au titre de l'article L. 5211-18 du CGCT.

Approuve le projet de Statuts du SyAGE, annexé à la présente délibération, devant prendre effet au 1^{er} janvier 2020.

ADHESION DES COMMUNES DE BOIS-LE-ROI et BOURRON MARLOTTE

Vu la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2019-10 du 14/03/2019 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de BOIS-LE-ROI et BOURRON MARLOTTE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de BOIS-LE-ROI et BOURRON MARLOTTE au SDESM.

CONTRAT D'ENTRETIEN « ELEVATEUR DE PERSONNE »

Suite à la proposition de la SAS OLEOLIFT située à Ferrières en Brie (77) pour l'entretien de l'élèveur de personne situé dans le bâtiment de la mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le contrat d'entretien proposé par la SAS OLEOLIFT avec effet au 20 juin 2019 se décomposant comme suit :

- 2 visites et dépannages illimités du lundi au vendredi pour un montant annuel TTC de 1 213,25 €.
- Dépannage samedi, dimanche et jours fériés pour un montant annuel TTC de 263,75 €.

Autorise le Maire à signer le contrat et tous documents s'y rapportant.

CRÉATION et SUPPRESSION d'un EMPLOI

Dans le cadre d'un avancement de grade, Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : la suppression, à compter du 01 juillet 2019 d'un emploi permanent à temps non complet (33h00) d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (33h00) d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

PRECISE : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ELAGAGES ARBRES PROPRIETE PRIVEE

Vu le Maire,

Considérant les courriers adressés à M. BOTTARLINI du 5 avril 2016 et du 23 janvier 2019 concernant l'élagage et l'abattage des arbres menaçants ;

Considérant l'arrêté de péril ordinaire du 30 avril 2019 ;

Considérant le rapport d'huissier ;

Considérant la non action et la non réponse de M. BOTTARLINI ;

Vu le danger avéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à l'élagage des arbres menaçants et d'imputer la dépense à M. BOTTARLINI.

Informations diverses :

Mme le maire informe :

- Courrier du département acceptant notre demande de subvention « FER » pour la création de trottoir rue de la caumonnerie et mise en sécurité du carrefour (RD112E et RD131).
- Projet de la fibre optique sur notre territoire se développe.
- Courrier des sénateurs saisis par le président du SMICTOM concernant la fréquence des ramassages des containers jaunes suite à l'extension des consignes de tri à deux fois par semaine.
- Rappel de bien sortir les bacs gris, jaune et vert **LA VEILLE**.
- Tarifs cantine et garderie pas d'augmentation à la rentrée de septembre 2019.
- Rappel de l'arrêté bruits et voisinage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.